

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 129/2022/8.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. MARTIN, DUPUY
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la Période 2022-2026.
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 23	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Par délibération en date 15 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Hérault pour une durée de quatre ans en signant une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Ce dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a permis à la commune de Cazouls-lès-béziers de poursuivre ses actions en faveur de l'accueil des enfants de moins de trois ans sur son territoire, de diversifier son offre de loisirs collectifs pour la tranche d'âge 3-11 ans et de développer l'accueil des jeunes au centre ados avec la création des nouveaux locaux plus attractifs. Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance le 31/12/2021, il convient de la renouveler en passant une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour la période 2022-2026.

Cette convention de partenariat entre la CAF et la collectivité vise à maintenir et à développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant l'efficacité, la cohérence, la lisibilité, et la coordination des actions menées sur tous les champs d'intervention de la Caf (petite-enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...).

La démarche s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, mobilisant tous les acteurs du territoire.

La signature de la CTG permettra à la commune de bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF dans toutes les actions en direction des habitants du territoire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

